



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3376**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déclassement des parcelles BK 43 et BK 47 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012

Décision n° B-2012-3376

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déclassement des parcelles BK 43 et BK 47 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Par décisions n° 2011-2062 du 17 janvier 2011 et n° 2011-2286 du 18 avril 2011, le Bureau communautaire a respectivement autorisé :

- le principe du déclassement des parcelles BK 43 et BK 47, parcelles situées lieu-dit le Petit Montout et constituées par les bassins d'infiltration et de rétention du Montout,

- la cession par la Communauté urbaine de Lyon à la Société foncière du Montout d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BK 43 pour une superficie de 8 109 mètres carrés et d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BK 47 pour une superficie de 7 191 mètres carrés dans les conditions du projet de promesse unilatérale avec une levée d'option fixée au 31 décembre 2012. Cette promesse unilatérale, signée le 11 juillet 2011, a été consentie notamment sous la condition suspensive de la désaffectation des bassins d'infiltration et de rétention du Montout ainsi que du prononcé de leur déclassement, le tout après la réalisation des travaux de transfert des bassins.

Conformément aux décisions de Bureau précitées :

- le déplacement des bassins d'infiltration et de rétention du Montout a été effectué ;

- les bassins d'infiltration et de rétention du Montout ont fait l'objet de travaux de remblaiement mettant fin à leur fonction de gestion des eaux pluviales. Il est donc constaté une désaffectation des parcelles cadastrées BK 43 et BK 47. Un huissier a été missionné par la direction de l'eau de la Communauté urbaine pour un constat de désaffectation le 13 juin 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement des parcelles cadastrées BK 43 et BK 47, situés sur la Commune de Décines Charpieu au lieu-dit le Petit Montout.

2° - Approuve la cession par la Communauté urbaine de Lyon à la Société foncière du Montout ou toute personne morale contrôlée par le groupe Olympique lyonnais, des emprises d'une superficie de 8 109 mètres carrés des terrains à détacher respectivement des parcelles cadastrales BK 43 et BK 47 dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.